

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON AIRLINES CORPORATION
(Camair-Co)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°100/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022 DU 12 OCT 2022
POUR LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON AIRLINES CORPORATION
(CAMAIR-CO) D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS
POUR LE COMPTE DE SON PERSONNEL NAVIGANT.

FINANCEMENT : Budget de la Camair-Co

IMPUTATION : 625100

EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°4 :Proposition technique Tableaux Types
Pièce n°5 :Proposition financière Tableaux Types
Pièce n°6 :Termes de référence (TDR)
Pièce n°7 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°8 :Modèle de Marché
Pièce n°9 :Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire
Pièce n°10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°1201/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022 DU 12.01.2022

POUR LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-CO) D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS POUR LE COMPTE DE SON PERSONNEL NAVIGANT.

Financement : Budget Camair-Co 2022 et suivants

1. Objet de l'Appel d'offres

Dans le cadre de la Souscription d'une Police d'Assurance Multirisques Professionnels pour le compte du Personnel Navigant, Le Directeur Général de la **Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co)** lance un Appel d'Offres National Ouvert au titre des exercices budgétaires 2022 et suivants.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la **fourniture d'une couverture prévoyance comprenant les garanties ci-après** :

- Décès et Invalidité permanente ou totale ;
- Perte de licence toutes causes en et hors service ;
- Invalidité suite à maladie ou accident de la vie professionnelle ou privée ;
- Incapacité temporaire de travail suite à maladie ou accident de la vie professionnelle ou privée.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO

3. Période d'exécution

La période de couverture est de 36 mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois (Du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023 à minuit)
- 1^{ère} Tranche Conditionnelle : 12 mois (Du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 à minuit)
- 2^{ème} Tranche conditionnelle : 12 mois (Du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025 à minuit)

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est réservée aux Compagnies d'Assurances Vie de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de **Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co)** exercice 2022 et suivants à hauteur de 153 600 000 FCFA répartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : (Du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023 à minuit) : 51 200 000 FCFA
- 1^{ère} Tranche Conditionnelle : (Du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 à minuit) : 51 200 000 FCFA
- 2^{ème} Tranche conditionnelle : (Du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025 à minuit) : 51 200 000 FCFA

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General de Gaulle Douala

Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 01

Fax: 233 42 20 30

Email: tender.board@camair-co.net ; fritz.wotany@camair-co.net ; arthur.siem@camair-co.net

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation du reçu de versement de la somme non remboursable de **FCFA 120 000 (Cent Vingt Mille)** représentant les frais d'achat du dossier à BICEC compte N°**33598800001 89** au profit de « **compte spécial CAS - ARMP** »

La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme tels doit être déposée à la Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General de Gaulle Douala, au plus tard le _____ à _____ heures, heure locale, et revêtue de la mention:

10 4 NOV 2022

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°**001/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022** DU *12 OCT 2022*

POUR LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-CO) D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS POUR LE COMPTE DE SON PERSONNEL NAVIGANT.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Financement : Budget Camair-Co 2022 et suivants

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 annexée au DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ladite caution est fixée à **2 800 000 (Deux Millions Huit Cent Mille) FCFA**

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. Ouverture des plis

-
L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques aura lieu le *10 4 NOV 2022* à *11* heures par la Commission Interne de Passation des Marchés sise dans les locaux de Camair-Co à la zone fret de l'aéroport international de Douala

L'ouverture des offres financières se fera par la même Commission à une date ultérieure.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. Critères d'évaluation

11.1 Critères éliminatoires

1. Pièces administratives requises non produites dans les délais réglementaires, en originaux ou en copies certifiées conformes ;
2. Absence de la caution de soumission ;
3. Proposition technique comportant une information financière ;
4. Absence des termes de références (TDR) et Cahier des Clauses Administrative Particulière (CCAP) paraphés et signés à la dernière page ;
5. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substituée ;
6. Offre technique et/ou financière incomplète(s) ;
7. Non-respect du modèle des pièces du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
8. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
9. Absence d'une garantie sollicitée par le Maître d'ouvrage ;
10. Absence d'agrément du Ministère en charge des Finances pour pratiquer les opérations d'assurances de la branche 20 de l'article 328 du Code CIMA
11. Absence d'agrément du dirigeant responsable de la Compagnie d'Assurance par le Ministère en charge des Finances
12. Chiffre d'affaires certifié dans la branche assurance vie inférieur à 500 000 000 XAF cumulée en 2020 et 2021
13. Antécédent de non ou mauvaise exécution d'un marché ou litige en cours avec la Camair-Co.
14. Moins de 03 ans d'exercice dans le domaine des assurances vie ;
15. Compagnie d'assurance sous le coup d'une sanction de la CIMA

11.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants.

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire - Ancienneté	05
Références spécifiques du soumissionnaire dans les mêmes risques au cours des trois (03) dernières années	12
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalité de mise en jeu des garanties	10
Couverture moyenne des engagements réglementés en 2019, 2020 et 2021 (Etat C4)	15
Couverture moyenne de la marge de solvabilité en 2019, 2020 et 2021 (Etat C11)	18
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	10
Couverture de réassurance dans la branche considérée	17
	100

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

12. Méthode de sélection de l'Assureur

L'Assureur sera choisi selon la méthode du mieux disant.

13. Nombre maximum de lots :

Il existe un seul lot dans le cadre du présent Dossier d'Appels d'Offres.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo, B.P 4852 Douala

Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 01

Fax: 233 42 20 30

Email: tender.board@camair-co.net ; fritz.wotany@camair-co.net ; arthur.siem@camair-co.net

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- MINMAP ;
- DG/ARMP ;
- Président CIPM ;
- Medias ;
- Affichage ;
- Chrono.



Jean Christophe ELLA NGUEMA

12 OCT 2022

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022 OF 12.01.2022

FOR THE SUBSCRIPTION OF PROFESSIONAL LIFE INSURANCE POLICY FOR PILOTS AND CABIN CREW
OF CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-Co)
Financing: Camair-Co 2022 Budget onwards

1. Subject of the invitation to tender

Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co) launches an Open National Invitation to Tender for the subscription of professional life insurance policy for pilots and cabin crew of Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) to be funded by the 2022 budget onwards.

2. Content of services

The scope of services to be rendered of this Invitation to Tender concerns the subscription of professional life Insurance with the following risks to be covered:

- Death and Permanent or total disability;
- Loss of license resulting from professional and nonprofessional duties;
- Disability due to accident or illness resulting from professional and nonprofessional duties;
- Temporary disability due to illness or accident resulting from professional or nonprofessional duties.

The content of these insurance policies is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this Tender file.

3. Execution period

The coverage period is 36 months distributed as follows:

- Fix term: 12 months, from 1st November 2022 to 31st October 2023 at midnight.
- 1st Conditional Term: 12 months, from 1st November 2023 to 31st October 2024 at midnight.
- 2nd Conditional Term: 12 months, from 1st November 2024 to 31st October 2025 at midnight.

4. Participation and origin

Participation in this invitation tender is open to life insurance companies operating under Cameroonian law, and located in Cameroon. They must comply with laws implemented in member states of the Inter-African Conference on Insurance Contracts (CIMA).

5. Funding

The services under this tender shall be financed by the budget of Cameroon Airlines Corporation for the 2022 financial year onwards to the tune of 153 600 000 FCFA distributed as follow:

Fix term: 12 months, from 1st November 2022 to 31st October 2023 at midnight: 51,200,000 XAF

1st Conditional Term: 12 months, from 1st November 2023 to 31st October 2024 at midnight: 51,200,000 XAF

2nd Conditional Term: 12 months, from 1st November 2024 to 31st October 2025 at midnight: 51,200,000 XAF

6. Consultation of the Tender File

The tender file (DAO) may be consulted upon publication of the present notice during working days at the Directorate of Central Administration, Public Contracts Service of Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) located at 149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo, B.P 4852 Douala

Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 55/ 233 505 501

Fax: 233 42 20 30

Email: tender.board@camair-co.net; fritz.wotany@camair-co.net; arthur.siem@camair-co.net

7. Acquisition of the Tender File

The tender file may be obtained upon publication of this tender notice from the Contracting Authority, Cameroon Airlines Corporation. The file shall be obtained upon presentation of a receipt testifying the payment of a non-refundable sum of **CFA Francs 120 000 FCFA** as tender file purchase fee payable in the BICEC account N° 33598800001 89 named « **Compte d'Affectation Spécial CAS- ARMP** ».

A copy of the receipt shall be submitted at the venue of withdrawal of the tender file.

8. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in six (06) copies, that is, one (01) original and five (05) duplicates labeled as such, should be submitted in to the Directorate of Central Administration, Public Contracts Service of Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) located at 149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo, B.P 4852 Douala not later than _____ at 10:45 a.m. local time, and shall be labeled as follows:

10/11 NOV 2022

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022 11/11 OCT 2022

FOR THE SUBSCRIPTION OF PROFESSIONAL LIFE INSURANCE FOR PILOTS AND CABIN CREW OF CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-Co) Financing: Camair-Co 2022 Budget onwards

"To be opened only during the bid opening session"

9. Tender admissibility

Under risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finances featuring on the list in document N° 10 of the tender file and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers. The bond is fixed at 2 800 000 FCFA

The other required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc....) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids.

Any offer not in compliance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of model documents of the tender file will lead to the rejection of the bid.

10. Opening of bids

Bids will be opened in two (02) phases.

The opening of administrative documents and technical bid shall take place on 10/11 NOV 2022 at 11:00 a.m. by the Internal Tenders Board of Cameroon Airlines Corporation

The opening of financial bids shall take place later on by the same tenders' organ

Only bidders or their duly authorized representatives with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

11. EVALUATION CRITERIA

11.1 Eliminatory criteria

Any bid that shall not comply with the prescriptions of this Tender Notice shall be declared inadmissible. The main eliminatory criteria are identified as follow:

1. Required Administrative documents not submitted within the prescribed deadline in originals or copies certified as true;
2. Absence of bid bond;

3. Technical offer containing financial information
4. Absence of commitment to respect terms of references (TOR) and the specific administrative conditions;
5. Misrepresentation or forged document;
6. Incomplete Technical and financial offer;
7. Non-compliance with the Tender File model documents;
8. Technical marks below 75 points out of 100;
9. Lack of a risk as requested by Camair-Co;
10. Absence of authorization of the Ministry in charge of Finance and attestation of CIMA to cover risks (20) prescribed in Article 328 of the CIMA Code
11. Absence of accreditation of the Director General of the Insurance company delivered by the Minister of Finance;
12. Duly certified annual turnover of not less than 500 000 000 XAF for the year 2020 and 2021 cumulatively for life insurance risks;
13. Antecedent of poorly executed similar contract or ongoing litigation with Camair-Co on an insurance matter
14. Less than 03 years' practice in the domain of life insurance;
15. Company currently under any sanctions by CIMA

11.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of bidders shall be as follows:

CRITERIA	Score (marks)
General presentation of bid	03
General reference of Bidder – longevity	05
Specific references of the bidder in similar risks during the past three years	12
Detail description of risks to be covered	10
Conditions of putting into place the risks covered	10
Average Cover of regulatory engagements in 2019, 2020 and 2021 (Etat C4)	15
Average Cover of solvency margin in 2019, 2020 and 2021 (Etat C11)	18
Time barred for the settlement of claims during the last five years or for life for companies under 5 years of age	10
Reinsurance coverage in the activity concerned	17
	100

Evaluation criteria and essential sub criteria, for each lot, are detailed in the Special Tender Regulations (RPAO).

12. Selection method of the insurer

The insurer shall be chosen following the best bidder's method.

13. Maximum number of lots

This tender is related to a single lot

14. Tender validity

Bidders shall remain engaged by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

15. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the Head Office of Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co), Directorate of Central Administration, Public Contracts Service located at 149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo B.P 4852 Douala; Tel: (+237) 33 42 20 10/ 33 50 55 01 Fax: (+237) 33 42 20 30; E-mail: tender.board@camair-co.net; fritz.wotany@camair-co.net; arthur.siem@camair-co.net

THE DIRECTOR GENERAL



Copy

- MINMAP)
- ARMP
- Project Owner
- Chairpersons of TB
- The concerned
- Notice board

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1.	Introduction
2	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3	Proposition financière
4	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
	...
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les

prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

vi. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ou du personnel en charge du dossier.

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le

RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une

proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité

Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête

à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : CAMEROON AIRLINES CORPORATION (Camair-Co)
149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo
BP 4852 DOUALA
Tel: (237) 33 50 55 01/ **Fax:** (237) 33 42 20 30
Email : fritz.wotany@camair-co.net
siem.arthur@camair-co.net

Mode de sélection : mieux-disant.

Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert pour la **Souscription par la Cameroon Airlines Corporation (Camair-Co) d'une police d'assurance multirisques professionnels pour le compte de son Personnel Navigant**

La mission comporte plusieurs phases : OUI

Evaluation des risques : OUI

Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence. OUI

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : OUI

Des éclaircissements peuvent être demandés Sept (07) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General De Gaulle Bonanjo ; B.P 4852 Douala
Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 01
Fax: 233 42 20 30
Email: tender.board@camair-co.net ; fritz.wotany@camair-co.net ; arthur.siem@camair-co.net

Les propositions doivent être soumises en : Français et/ou Anglais

i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): Oui

ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français et/ou anglais

iii. La formation constitue un élément de cette mission : Oui

iv. La production de la police Anglais et/ou Français

v. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms, adresses des Réassureurs, leur notation et les traités ou éventuellement des facultatives dument signées.

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue De General de Gaulle Bonanjo ; B.P 4852 Douala

Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 01

Fax: 233 42 20 30

Email: tender.board@camair-co.net ; fritz.wotany@camair-co.net ; arthur.siem@camair-co.net

L'enveloppe extérieure portera les mentions ci-après :

DOSSIER APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°TL/AONO/CAMAIR-CO/CIPM/2022 DU 11 2 OCT 2022

POUR LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON AIRLINES CORPORATION (CAMAIR-CO) D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES PROFESSIONNELS POUR LE COMPTE DE SON PERSONNEL NAVIGANT.

Financement : Budget Camair-Co 2022 et suivants

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Cette enveloppe extérieure contiendra des enveloppes intérieures réparties en trois volumes :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné;
- Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance délivré par le Ministère en charge des Finances;
- Une copie certifiée conforme de l'agrément du dirigeant de la Compagnie d'assurance délivré par le Ministère en charge des Finances;
- Une attestation d'immatriculation du soumissionnaire au fisc (NIU);
- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du siège du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (120 000 FCFA);
- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : 2 800 000 FCFA et d'une durée de 30 jours au-delà de la date de validité;
- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP;

- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- k. Une attestation de non redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (g) et (h).

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

i. La proposition technique devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;
- d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- e. Les états C4 et C11 de l'exercice 2019, 2020 et 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- f. L'état C1 de l'exercice 2021 certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. Les traités de réassurance signés au cours des deux (02) dernières années dans la branche concernée ;
- h. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. Les bilans de l'exercice 2021.
- j. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- k. Attestations de satisfecit des contrats exécutés
- l. L'indication précise de toutes les exclusions

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la même branche d'assurance ;
4. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
5. Une description détaillée des prestations garanties ;
6. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
7. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
8. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
9. Les capitaux garantis indiqués clairement dans les clauses particulières ;
10. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
11. Preuve des traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité avec détail sur les réassureurs ;
12. Autres facilités liées à la gestion de la police ;

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces visées au point 3.6 du RGAO et détaillées dans les tableaux type 5A, 5B et 5C.

Le dossier Administratif ainsi que les offres techniques et financières doivent être soumis à l'adresse suivante : Direction de l'Administration Centrale, Service des Marchés publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General De Gaulle Bonanjo ; B.P 4852 Douala, au plus tard le _____ à 10 heures, heure locale.

10.4 NOV 2022

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le 10 NOV 2022 à 10 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Tout complément d'information à la Direction de l'Administration Centrale ; Service des Marchés Publics de la Camair-Co ; 149 Avenue de General de Gaulle Bonanjo ; B.P 4852 Douala

Tel: 233 42 20 10/ 233 50 55 01

Fax: 233 42 20 30

Email: tender.board@camair-co.net ; fritz.wotany@camair-co.net ; arthur.siem@camair-co.net

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

Critères éliminatoires :

1. Pièces administratives requises non produites dans les délais réglementaires, en originaux ou en copies certifiées conformes ;
2. Absence de la caution de soumission ;
3. Proposition technique comportant une information financière.
4. Absence des termes de références (TDR) et Cahier des Clauses Administrative Particulière (CCAP) paraphés et signés à la dernière page;

5. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou substituée ;
6. Offre technique et/ou financière incomplète(s);
7. Non-respect du modèle des pièces du Dossier d'Appel d'Offres (DAO);
8. Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
9. Absence d'une garantie sollicitée par le Maître d'ouvrage ;
10. Absence d'agrément du Ministère en charge des Finances pour pratiquer les opérations d'assurances de la branche 20 de l'article 328 du Code CIMA
11. Absence d'agrément du dirigeant responsable de la Compagnie d'Assurance par le Ministère en charge des Finances
12. Chiffre d'affaires certifié dans la branche assurance vie inférieur à 500 000 000 XAF cumulée en 2020 et 2021
13. Antécédent de non ou mauvaise exécution d'un marché ou litige en cours avec la Camair-Co.
14. Moins de 03 ans d'exercice dans le domaine des assurances vie ;

Compagnie d'assurance sous le coup d'une sanction de la CIMA

Critères essentiels :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	[03]
<ul style="list-style-type: none"> - Agencement par rapport aux stipulations du RPAO - Reliure - Llisibilité 	01 01 01
Références générales du soumissionnaire-Ancienneté	[05]
<ul style="list-style-type: none"> - Ancienneté supérieure à cinq (05) ans - Ancienneté comprise entre trois (03) et cinq (05) ans (Agrément MINFI et copies contrats avec attestation de satisfecit à produire) - Chiffre d'affaires global 2019, 2020 et 2021 supérieur à trois (03) milliards de FCFA - Chiffre d'affaires global 2019, 2020 et 2021 inférieur ou égal à trois (03) milliards de FCFA 	03 02 02 01
Références spécifiques du soumissionnaire dans les mêmes risques au cours des trois (03) dernières années :	[12]
<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires assurance collectives décès : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur à deux (02) milliards de FCFA - Compris entre un (01) et deux (02) milliards de FCFA - Inférieur à un (01) milliard de FCFA • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche 20 de l'article 328 du Code CIMA <ul style="list-style-type: none"> - Nb>7 - 5<Nb≤7 - 1≤Nb≤5 	06 02 00 06 03 01
(Pièces justificatives : Etat C1, première et dernière page des contrats et preuve de bonne exécution)	

Description détaillée des garanties offertes		[10]
• Compréhension des TDR et suggestions	02	
• Capitaux garantie conformes au DAO	02	
• Exclusions et déchéances	03	
- Moins de 03 exclusions au-delà du nombre d'exclusion réglementaire		
- Plus de 03 Exclusion au-delà du nombre d'exclusion réglementaire	02	
• Franchises	03	
Sans franchises à l'exception des franchises réglementaires		
Modalités de mise en jeu des garanties		[10]
Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre :		
- Dossier moins volumineux (moins de 4 pièces)	05	
- Dossier encombrant (4 pièces ou plus)	02	
(manuel de gestion de sinistre validé à produire)		
Délai de règlement des sinistres		
- Délai de règlement des sinistres ≤ 10 jours	05	
- Délais de règlement compris entre 10 et 15 jours	03	
- Délai de règlement des sinistres > 15 jours (Joindre Justificatifs)	02	
Couverture moyenne des engagements réglementés en 2019, 2020 et 2021 (Etat C4)	[15]	
- Taux supérieur à 110 %	15	
- Taux compris entre 105 % et 110%	10	
- Taux compris entre 100 % et 105 % (voir état C4)	07	
Couverture moyenne de la marge de solvabilité en 2019, 2020 et 2021 (Etat C11)	[18]	
- Taux supérieur à 250	10	
- Taux compris entre 150 % et 250 %	07	
- Taux compris entre 100 % et 150 %	05	
- Excédent de marge supérieur à 500 millions de FCFA	08	
- Excédent de marge inférieur ou égal à 500 millions de FCFA (voir état C11)	04	
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	[10]	
Prestation payées en assurances collectives décès		
- Prestations supérieures à 500 millions de FCFA	10	
- Prestations comprises entre 250 et 500 millions de FCFA	08	
- Prestations inférieures à 250 millions de FCFA (voir état C1)	04	

Couverture de réassurance dans la branche considérée	[17]
Traité en cours de validité	
Convention/Traité et/ou lettre de confirmation du réassureur	
- Plus de trois (03) conventions	10
- Entre Deux (02) et Trois (03) conventions	07
- Une convention	01
Notation des Réassureurs	
Réassureur parmi les 5 premiers mondiaux : Noté par une agence de notation (ex : Standard and Poors, Fitch, Moody's, AM Best etc...)	
- Note ≥ A+	07
- A ≤ Note < A +	05
- Note < A	02
	100

Le score minimum technique requis est de 70/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront Ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : ND = 70 NT + 30 NF.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél :

Fax :

BP :

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : _____

Pièce N° 4: Proposition technique : Tableaux Types

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu/tenue d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les trois dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail :	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
Produire _____

justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Pièce N° 5: Proposition financière : Tableaux Types

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière ci-après pour les prestations à fournir

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
ACCESSOIRES			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

SB : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

COMMANDANT DE BORD B767/B737/ MA60/ Q400

No	CODE (Matricule QC)	GRADE	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE D'AYANT-DROITS (Épouses et Enfants)	SALAIRE DE BASE	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettres
1	CRC482	CDB/INST	27/05/1986	0	367 405		
2	CRC079	CDB/INST	26/06/1965	3	2 500 000		
3	CRC080	CDB/INST	25/05/1980	3	392 605		
4	CRC081	CDB	17/04/1962	4	392 605		
5	CRC479	CDB	26/06/1975	6	367 405		
6	CRC481	CDB	04/02/1981	5	367 405		
7	CRC621	CDB	01/07/1958	10	380 000		
8	CRC150	CDB	20/01/1978	0	329615		
9	CRC077	CDB	01/04/1969	5	329 615		
10	CRC533	CDB	16/06/1961	2	380 000		
11	CRC480	CDB	15/05/1976	4	380 000		

PILOTE DE LIGNE B767/B737/MA60/Q400

No	CODE (Matricule QC)	GRADE	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE D'AYANT-DROITS (Épouses et Enfants)	SALAIRE DE BASE	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettres
1	CRC875	JFO	29/05/1995	0	311 330		
2	CRC876	JFO	13/04/1988	1	311 330		
3	CRC925	JFO	29/06/1998	0	155 665		
4	CRC926	JFO	01/01/1989	2	155 665		
5	CRC927	JFO	26/09/1999	0	155 665		
6	CRC877	JFO	22/09/1993	0	311 330		
7	CRC569	SFO	02/11/1981	2	304 420		
8	CRC254	JFO	22/02/1973	0	329 192		
9	CRC545	SFO	01/11/1979	3	304 420		
10	CRC336	JFO	12/01/1974	5	329 195		
11	CRC928	JFO	13/04/1987	0	155 665		
12	CRC929	JFO	06/01/1972	1	155 665		
13	CRC930	JFO	13/06/1987	0	155 665		
14	CRC835	SFO	06/06/1971	8	304 420		

INSTRUCTEUR/CHIEF DE CABINE /CHEF DE CABINE PRINCIPAL B767/B737/MA60/Q400

No	CODE (Matricule QC)	GRADE	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE D'AYANT-DROITS (épouses et Enfants)	SALAIRE DE BASE	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettres
1	CRC216	CCP/INST	18/03/1971	5	275 595		
2	CRC215	CCP/INST	01/06/1977	1	275 595		
3	CRC344	CCP/INST	04/01/1966	3	275 595		
4	CRC199	CC	14/01/1981	3	257 730		
5	CRC205	CC	29/05/1971	3	257 730		
6	CRC197	CC	20/05/1980	3	257 730		
7	CRC137	CC	23/12/1974	6	257 730		
8	CRC203	CC	18/08/1972	5	257 730		
9	CRC138	CC	27/03/1978	5	257 730		
10	CRC134	CC	09/10/1974	4	257 730		
11	CRC206	CC	11/07/1971	4	257 730		
12	CRC189	CC	15/03/1979	2	257 730		
13	CRC186	CC	13/06/1976	4	257 730		
14	CRC202	CC	14/10/1978	5	257 730		
15	CRC220	CCP	14/09/1975	1	275 595		
16	CRC144	CC	29/05/1974	3	275 595		

HOTESSSES DE L'AIR / STEWARD EXPERIENCE & JUNIOR B767/B737/MA60/Q400

No	CODE (Matricule QC)	GRADE	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE D'AYANT-DROITS (Épouses et Enfants)	SALAIRE DE BASE	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettres
1	CRC107	ECCM	04/03/1984	0	152 480		
2	CRC310	ECCM	05/03/1979	4	134 160		
3	CRC099	ECCM	10/01/1985	3	152 480		
4	CRC097	ECCM	04/04/1981	4	143 325		
5	CRC102	ECCM	17/09/1990	0	152 480		
6	CRC715	ECCM	31/12/1977	4	143 325		
7	CRC092	ECCM	31/01/1984	4	152 480		
8	CRC807	ECCM	08/01/1989	0	143 325		
9	CRC100	ECCM	09/06/1985	1	152 480		
10	CRC058	ECCM	30/09/1983	3	152 480		
11	CRC108	ECCM	15/08/1985	2	152 480		

5C : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DECES ET INVALIDITE PERMANENTE OU TOTALE			
CATEGORIES	NOMBRE	CAPITAL DECES	PRIME DECES
Commandant de Bord B767/B737 / MA60/ Q400	11		
Pilote de ligne B767/B737 MA60/Q400	14		
Instructeur/Chef de cabine principal B767/B737/MA60/Q400	16		
Hôtesses de l'air / steward expérience et junior B767/B737 MA60/Q400	11		
TOTAL HTVA			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			

GARANTIE - PERTE DE LICENCE - EN ET HORS SERVICE			
CATEGORIES	NOMBRE	CAPITAL PERTE DE LICENCE	PRIME PERTE DE LICENCE
Commandant de Bord B767/B737 / MA60/ Q400	11		
Pilote de ligne B767/B737 MA60/Q400	14		
Instructeur/Chef de cabine principal B767/B737/MA60/Q400	16		
Hôtesses de l'air / steward expérience et junior B767/B737 MA60/Q400	11		
TOTAL HTVA			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			

GARANTIE "ARRET DE VOL"			
CATEGORIES	NOMBRE	CAPITAL ARRET DE VOL	PRIME ARRET DE VOL
Commandant de Bord B767/B737 / MA60/ Q400	11		
Pilote de ligne B767/B737 MA60/Q400	14		
Instructeur/Chef de cabine principal B767/B737/MA60/Q400	16		
Hôtesses de l'air / steward expérience et junior B767/B737 MA60/Q400	11		
TOTAL HTVA			
ACCESSOIRES			
TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			

RECAPITULATIF

DECOMpte DE PRIMES

PRIMES NETTES :

DECES ;

PERTE DE LICENCE ;

ARRET DE VOL ;

ACCESSOIRES

PRIMES NRTTES HT

TVA (19,25%)

PRIMES TTC

AIR (2,2%)

NET A PERCEVOIR

Pièce N° 6: Termes de référence (TDR)

- 1. OBJET**
- 2. PRESENTATION DE CAMAIR-CO**
- 3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- 4. OBJECTIFS**
- 5. RESULTATS ATTENDUS**
- 6. ACTIVITES ET TACHES**
- 7. DUREE DE LA COUVERTURE**
- 8. TERRITORIALITE**
- 9. MODALITE DE PAIEMENT DE LA PRIME**
- 10. CONVENTIONS INTERNATIONALES**
- 11. CONSISTENCE DES PRESTATIONS**
- 12. DETAIL SUR LE PERSONNEL A ASSURER**
- 13. DELAIS DE REGLEMENT DES SINISTRES**
- 14. OFFRE FINANCIERE**
- 15. DOCUMENTATION DE BASE**
- 16. METHODOLOGIE**
- 17. PROFIL DE L'ASSUREUR**
- 18. RACHAT DE FRANCHISE**
- 19. PLAFONDS DE GARANTIES**

1. OBJET

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet de définir les besoins en matière de couverture des garanties multirisques professionnels du personnel navigant de Cameroon Airlines Corporation en un (01) seul lot pour une période de 36 mois repartis ainsi qu'il suit :

- Une tranche ferme de 12 mois allant du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023
- Une première tranche conditionnée de 12 mois allant du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024
- Une deuxième tranche conditionnée de 12 mois allant du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025.

2. PRESENTATION DE CAMAIR-CO

Société Anonyme au capital de 21 856 000 000 de Francs CFA, la Compagnie aérienne nationale camerounaise, la **Cameroon Airlines Corporation** en abrégé **CAMAIR-Co**, spécialisée dans le transport aérien des passagers et des marchandises a été créée par décret présidentiel n° 2006/293 du 11 Septembre 2006 avec pour unique actionnaire, l'Etat Du Cameroun.

Placée sous les tutelles, technique du Ministère des Transports et financière du Ministère chargé des Finances, Camair-Co est constituée :

- D'une Assemblée Générale
- D'un Conseil d'Administration ;
- D'une Direction Générale.

La Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) dont le siège est à Douala, compte actuellement environ 250 employés, camerounais et étrangers de diverses nationalités, dont un personnel navigant. Elle a officiellement démarré son exploitation le 28 Mars 2011 avec un vol inaugural domestique Douala-Yaoundé-Douala et un vol long-courrier Douala-Yaoundé-Paris le même jour. En termes de personnel navigant objet du présent appel d'offres, il compte 52 membres dont 25 personnels navigants techniques (pilote) et 27 personnels navigants commerciaux (hôtesses et stewards)

La compagnie exploite actuellement une flotte aérienne de dix (10) appareils dont 05 immobilisés :

- Un Boeing 767-300 ER avec une configuration de 30 places business, 180 places en classe économique et 12 places pour les membres d'équipage ;
- Deux Boeing 737-700 avec une configuration de 12 places business et 119 places en classe économique et 10 places pour les membres d'équipage ;
- Deux MA60 avec une configuration 48 places en classe économique et 04 places pour les membres d'équipage (pour chaque avion) ;
- Deux Q400 avec une configuration de 78 places en classe économique et 04 places pour les membres d'équipage (pour chaque avion) ;
- Deux EMBREAR 145 avec une configuration de 50 places en classe économique et 02 places pour les membres d'équipage ;
- Un EMBREAR 135 avec une configuration de 37 places en classe économique et 02 places pour les membres d'équipage.

Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-Co) dessert aujourd'hui,

1- Sur le réseau domestique :

Dessertes déjà ouvertes :

- Yaoundé (aéroport international de Yaoundé Nsimalen) dans la région du Centre ;
- Garoua (aéroport international de Garoua) dans la région du Nord ;
- Maroua (aéroport Maroua-Salak) dans la région de l'Extrême- Nord ;
- Bafoussam (aéroport de Bamoungoum) dans la région de l'Ouest ;
- Ngaoundéré (aéroport de Ngaoundéré) dans la région de l'Adamaoua ;

A très court terme

- Bamenda (aéroport de Bafut) dans la région du Nord-ouest (Réouverture) ;
- Bertoua (aéroport de Bertoua) dans la région de l'Est.

2- A l'international

Déjà ouvertes :

- La ville de N'Djamena (aéroport international de N'Djamena) ;
- La ville de Libreville (aéroport international de Léon MBA) ;

A court terme

- La ville de Dakar (aéroport international de DIANG Dakar) ;
- la ville de Cotonou (aéroport international de Cotonou) ;
- La ville de Lagos (MUTALLA Mohammed International Airport) ;
- La ville d'Abidjan (aéroport international Felix Houphouet Boigny)
- la ville de Bangui (aéroport international Bangui Mpoko)

A moyen terme

- Brazzaville, Kinshasa, Paris, Bruxelles, Londres, Johannesburg, Washington, Dubaï, Istanbul.

CAMAIR-Co, est membre à part entière de L'AFRAA (African Airlines Association) et L'AFRASCO (Africa Aviation Safety Council) et a passé l'audit pour la certification IOSA (IATA Operations Safety Audit)

Grace à des partenariats stratégiques noués avec des entreprises fiables et mondialement reconnues pour leur expertise et leur compétence avérées entre autres : Ethiopian Airlines pour la maintenance des appareils ; - Servair et Doual'air pour les prestations à bord ; JEPPESEN ET SITA pour les systèmes d'informatisation aérienne ; - ATS pour l'acheminement et la traçabilité de des colis et marchandises ; - KIU pour la gestion des réservations de vol, Camair-Co ambitionne de se faire une place de choix dans le ciel camerounais, africain et mondial. Conscient des exigences de sa clientèle, l'étoile du Cameroun s'engage à briller très haut dans le ciel.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Code de l'Aviation Civile Camerounaise et la convention de Montréal du 28 mai 1999, dont l'Etat du Cameroun est signataire, imposent aux compagnies aériennes de souscrire une police d'assurance multirisques professionnels pour leurs personnels navigants.

En application de ces textes réglementaires, CAMAIR-Co envisage de lancer un appel d'offres national pour la couverture en assurance multirisques professionnels de son personnel navigant.

4. OBJECTIFS

a. OBJECTIF GENERAL

Garantir une indemnisation effective

b. OBJECTIF SPECIFIQUE

Sélectionner par appel d'offres l'assureur et le réassureur les mieux qualifiés pour accompagner Camair-Co dans le cadre de ses activités liées au transport aérien en ce qui la couverture du Personnel Navigant.

5. RESULTATS ATTENDUS :

- La signature de contrat d'assurance entre la CAMAIR-Co et l'assureur ;
- La rédaction des notes de couvertures entre CAMAIR-Co, l'assureur et les réassureurs ;
- La rédaction des polices d'assurance entre CAMAIR-Co, l'assureur et les réassureurs ;

- Le respect des obligations de l'assureur ;
- La mise en place d'un mécanisme de suivi – évaluation du contrat ;
- La couverture effective en assurance vie du personnel navigant de la CAMAIR-Co sur le territoire national et à l'étranger en service et hors service.
- Mise à niveau et formation à sa charge entière du personnel assigné à la tache de suivi de l'exécution des Polices ;
- Délivrance diligente des attestations d'assurances sollicitées.

6. ACTIVITES ET TACHES

L'assureur devra produire à l'attention de CAMAIR-Co un état trimestriel des activités (listing des sinistres survenus, des sinistres payés, des sinistres à payer, les primes payées et non encaissées).

La formation du personnel de Camair-Co en charge du suivi des polices en gestion de risques et la gestion des polices assurances aviation au moins une fois par an.

7. DUREE DE LA COUVERTURE

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de la prestation objet du présent Appel d'Offres est de 36 mois répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois, du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023 à minuit
- 1^{ère} Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1^{er} Novembre 2023 au 31 Octobre 2024 à minuit
- 2^{ème} Tranche conditionnelle : 12 mois, du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Octobre 2025 à minuit

8. TERRITORIALITE

Le monde entier à l'exclusion des pays tombant sous le coup des sanctions de la part de l'Organisation des Nations Unies

9. MODALITES DE PAIEMENT DES PRIMES

Dans le cadre du présent marché, sauf convention contraire, la prime sera payée annuellement d'avance.

10. CONVENTIONS INTERNATIONALES

Sont applicables dans le cadre du présent marché toutes les conventions internationales ratifiées par l'Etat du Cameroun et se rattachant à l'aviation civile, notamment la convention de Chicago, la Convention de Montréal, la Convention de Varsovie et bien d'autres.

11. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Les prestations relatives à la présente couverture d'assurance se présentent ainsi qu'il suit :

RISQUES A ASSURER :

- **Décès et Invalidité permanente ou totale :**

La garantie décès ou invalidité permanente ou totale a pour objet le paiement d'un capital en cas de décès consécutif à une maladie, un accident ou dans un cas où l'assuré est réputé en état d'invalidité absolue et définitive ; si avant l'âge de 65 ans, il est définitivement incapable de se livrer à la moindre occupation ou travail lui procurant gain et s'il se trouve, sa vie durant, obligé de recourir à l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie

- **Perte de licence pour toutes causes, en et hors service :**

La garantie perte de licence a pour objet l'indemnisation par le versement d'un capital, du préjudice causé à l'assuré du fait de la cessation prématurée de son activité professionnelle justifiée par le retrait à titre définitif de l'aptitude médicale du personnel navigant

Le montant du capital réglé sera réduit de l'intégralité des indemnités journalière pour autant que le fait génératrice de la garantie incapacité temporaire de travail soit identique à celui ayant entraîné la perte de licence

Par ce fait génératrice, il faut entendre l'accident ou la maladie ayant entraîné l'arrêt de vol définitif motivant le retrait de l'aptitude médicale. Cette garantie sera mise en œuvre lorsqu'un Certificat médical d'inaptitude a été délivré par le Centre d'Expertise Médicale du Personnel Navigant de l'Aviation Civile (CEMPNAC) ou tout autre centre et certifié par la Cameroon Civil Aviation Authority

- Arrêt de Vol

La garantie arrêt de vol a pour objet l'indemnisation des indemnités journalières occasionnées soit par une maladie ou accident de la vie professionnelle ou privée.

L'objet de cette garantie est le versement d'indemnités journalières à l'assuré en vue de lui maintenir son salaire brut en cas d'incapacité temporaire partielle ou totale de travail et/ou d'inaptitude temporaire au vol, totale ou partielle pour raison de santé et/ou d'accident:

La garantie est consécutive à :

- une maladie ou à un accident (imputable ou non au service) constaté par le médecin,
- une inaptitude temporaire (imputable ou non au service) à l'exercice de la profession prononcée par un Centre d'Expertise Médicale du Personnel Navigant agréé par le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- une non-autorisation de reprise par le médecin du travail compétent.

La franchise est cumulable par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Base et montant de l'indemnité journalière :

Le salaire servant de référence au calcul des prestations est le salaire annuel, sur la période de douze mois précédant l'accident

12. DETAILS SUR LE PERSONNEL A ASSURER

L'Etat du Personnel Navigant à assurer par CAMAIR-Co se présente ainsi qu'il suit :

CATEGORIES	NOMBRE
Commandant de Bord B767/B737/ MA60/ Q400	11
Pilote de ligne B767/B737 MA60/Q400	14
Instructeur/Chef de cabine principal B767/B737/MA60/Q400	16
Hôtesses de l'air / steward experience et junior B767/B737 MA60/Q400	11

13. DELAIS DE REGLEMENT DES SINISTRES

Préciser les délais de règlement des sinistres (délai de délivrance des prises en charge)

14. OFFRE FINANCIERE

Vous préciserez :

- la Prime par garantie par assuré

- la Prime Nette Totale Hors Taxe

- la Prime Totale TTC

Le détail des primes devra être présenté clairement avec indications des réductions qui y seront accordées le cas échéant.

Exécution de la police :

Le soumissionnaire devra indemniser les sinistres conformément aux clauses contractuelles, dans le strict respect des délais tel qu'indiqué dans son offre technique.

15. DOCUMENTATION DE BASE

Le Maître d'Ouvrage devra mettre à la disposition des assureurs toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de leurs missions.

16. METHODOLOGIE

Avant le début des prestations, l'assureur aura pris soins de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention.

Durant sa mission, il travaillera avec les intervenants désignés par le Maître d'Ouvrage. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

17. PROFIL DE L'ASSUREUR

L'assureur doit apporter la preuve d'un réseau international capable de répondre au présent cahier de charges sur l'étendue de sa territorialité

Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

Chef de projet : BAC + 4 et 5 ans minimum d'expérience dans la gestion des assurances.

18. RACHAT DE FRANCHISE

L'assureur doit donner une possibilité aux assurés de procéder au rachat de la franchise dans les conditions définies au moment de la signature des polices.

Toute demande de rachat de franchise est subordonnée à la validation préalable du souscripteur

19. PLAFONDS DE GARANTIES

Catégorie	Capital Décès IAD	Capital perte de licence	Capital Arrêt de vol
Commandant de Bord B767/B737/ MA60/ Q400	30 000 000	75 000 000	50 000 000
Pilote de ligne B767/B737/MA60/Q400	30 000 000	60 000 000	50 000 000
Instructeur/Chef de cabine /Chef de Cabine Principal B767/B737/MA60/Q400	20 000 000	40 000 000	30 000 000
Hôtesses de l'air / steward experience & junior B767/B737/MA60/Q400	20 000 000	30 000 000	20 000 000

Etat des lieux :

Onze (11) Commandant de Bord B767/B737/ MA60/ Q400

Quatorze (14) Pilote de ligne B767/B737/MA60/Q400

Seize (16) Instructeur/Chef de cabine /Chef de Cabine Principal B767/B737/MA60/Q400

Onze (11) Hôtesses de l'air / steward experience & junior B767/B737/MA60/Q400

Cibles : Personnel Navigant Technique et Commercial

Territorialité des garanties : Monde entier mais l'état d'invalidité doit être constaté au lieu de résidence habituel de l'Assuré même quand l'événement entraînant l'invalidité est survenu ailleurs.

Consistance des prestations et plafonds : voir tableau ci-dessus

Liste des Assurés : voir tableaux ci-dessus

Pièce N° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I: Généralités

- Article 1 Objet du Marché
- Article 2 Procédure de Passation du Marché
- Article 3 Définitions et attributions
- Article 4 Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 Pièces constitutives du Marché
- Article 6 Textes généraux applicables
- Article 7 Communication
- Article 8 Ordres de service
- Article 9 Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: Clauses financières

- Article 11 Garanties et cautions
- Article 12 Montant du Marché
- Article 13 Lieu et mode de paiement
- Article 14 Variation des primes
- Article 15 Formules de révision des primes
- Article 16 Formules d'actualisation des primes
- Article 17 Avances
- Article 18 Règlement des prestations
- Article 19 Intérêts moratoires
- Article 20 Pénalités
- Article 21 Décompte final
- Article 22 Décompte général et définitif
- Article 23 Régime fiscal et douanier
- Article 24 Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: Exécution des prestations

- Article 25 Consistance des prestations
- Article 26 Délai d'exécution du marché
- Article 27 Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 Obligations de l'Assureur
- Article 29 Programme d'exécution
- Article 30 Agrément du personnel
- Article 31 Sous-traitance

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V : Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications du Marché
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation du marché
- Article 38 Edition et diffusion du Marché
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par _____ d'une Police d'Assurance _____ regroupant l'assurance _____ pour _____ de _____ au titre de(s) exercice(s)_____.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- l'Autorité Contractante est le _____, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: le Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage /Maître d'Ouvrage Délégué est _____, Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le _____, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le _____, Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service
- le Maître d'œuvre _____
- Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le : _____
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le : _____
- Le Responsable chargé du paiement est le _____ ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le _____.

Article 4: Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6:Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA ;
3. le décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Déc 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
7. Les normes en vigueur ;
8. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie de

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Madame/Monsieur le _____, BP _____, Téléphone : _____, Fax : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l’Ingénieur, le cas échéant.

c. Dans le cas où l’Autorité Contractante en est le destinataire : Madame/Monsieur le : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d’ouvrage, au Chef de service et à l’ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L’ordre de service de commencer les prestations est signé de l’Autorité contractante et notifié à l’Assureur par le Chef Service du Marché.
- 8.2** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l’objectif seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés à l’Assureur par le Chef de Service du Marché.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l’Assureur par l’Ingénieur du Marché.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés à l’assureur par le Chef de service ou l’Ingénieur du Marché.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés à l’Assureur par le Chef de service du Marché.
- 8.6** L’Assureur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’assureur d’exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

9.1. Le marché se fera en Trois (03) tranche(s) :

- une tranche ferme : du _____ au _____ ;
- une 1^{ère} tranche conditionnelle : du _____ au _____ ;
- une 2^{ière} tranche conditionnelle : du _____ au _____ .

À la fin d’une tranche, le Maître d’Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l’Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de

modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les (...) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de (...) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : () francs F CFA ;
- Montant de la AIR : () francs FCFA
- Montant de la TVA : () francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-AIR () francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'incorporation ou le retrait des Personnels Navigants.

Article 15: Formules de révision des primes

Les primes seront révisées d'accord parties en cas d'incorporation ou retrait des Personnels Navigants.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Avances

Sans objet.

Article 18 : Règlement des prestations

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Assureur;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la législation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 20 : Pénalités

Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25; Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne une police d'assurance _____ pour une période couvrant :

Tranche ferme : du _____ au _____ ;

1^{ère} Tranche conditionnelle : du _____ au _____ ;

2^{ème} Tranche conditionnelle : du _____ au _____ ;

Article 26 ; Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est _____ mois, répartie comme suit :

Tranche ferme : du _____ au _____ ;

1^{ère} Tranche conditionnelle : du _____ au _____ ;

2^{ème} Tranche conditionnelle : du _____ au _____ ;

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30: Agrément du personnel

L'agrément du Personnel se fera conformément aux dispositions du Présent Cahier des Clauses Administratives particulières.

Article 31: Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.
Ce comité est composé des membres ci-après :

32.1 Composition

- Le Représentant du Maître d'Ouvrage, _____, Président ;
- Le Chef de Service _____, Membre
- L'Ingénieur _____, Membre ;

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée ci-dessus. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif de la tranche réceptionnée.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à son à la diligence de l'Autorité contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions prévues par le Code CIMA, le Décret fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises Publiques et le CCAG.

Article 38 : Édition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce N° 8: Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

TITULAIRE _____ *(indiquer le titulaire et son adresse complète)*

B.P. _____ à _____ Tel _____ Fax _____
N°R.C. _____ A à _____
N°Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE *Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____*

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA : _____

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	1 ^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	2 ^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice 2022 et suivants

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre: L'AUTORITE CONTRACTANTE

D'une part, représentée par

Et

La compagnie _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé après Appel d'Offres
n° _____ du _____

Avec _____

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	1 ^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)	2 ^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

Lu et accepté par l'Assureur

Douala, le _____

L'Autorité contractante

Douala, le _____

Enregistrement

Pièce N° 9 : Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°_____

Adressée à [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage**»

Attendu que _____ [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance», nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics

BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB)
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK Cameroun)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. CITI Bank Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank)
10. Ecobank Cameroun
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun (SCB Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

17. Activa assurances
18. Area Assurances
19. Atlantique Assurances Cameroun IARDT
20. Chanas Assurances
21. CPA S.A
22. NSIA Assurances
23. PRO ASSUR
24. Prudential Beneficial General Insurance
25. ROYAL ONYX Insurance Cie
26. SAAR
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ZENITHE Insurance.

